



# LES JOYEUX GODILLOTS

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Adhésion

L'adhésion est renouvelable tous les ans et est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.  
Les cotisations doivent être réglées avant l'assemblée générale.  
Seuls les mineurs accompagnés peuvent adhérer à l'association.

### Article 2 : Calendrier des activités

Le Conseil d'administration ou à défaut le bureau ou l'animateur désigné par celui-ci établit périodiquement et diffuse aux adhérents, à jour de leur cotisation, le calendrier des activités proposées.

Ce document est la base de l'activité de l'association. Seul l'animateur, après information du bureau, est autorisé à apporter des modifications.

Le calendrier donne des précisions sur

- \* Le lieu de la randonnée
- \* L'heure de départ
- \* Le lieu et l'heure du rendez-vous
- \* Eventuellement la longueur et la difficultés du parcours
- \* Les équipements "éventuels à prévoir etc...

### Article 3 : Préparation des circuits

Les circuits des sorties sont préparés par les animateurs ou les adhérents volontaires, membres ou non du Conseil d'administration ;

Ils organisent eux-mêmes la randonnée, en fixent les détails et en assurent le déroulement  
Ce sont les animateurs qui dirigent les marches, et impriment le rythme que le groupe doit absolument respecter.

Ils doivent être porteurs d'une trousse de premier secours fournie par l'association.

Les organisateurs de circuits ont la possibilité de permuter la date retenue et informe le Conseil d'administration ou à défaut le bureau

Si des personnes s'isolaient d'elles même de manière volontaire, soit par un autre trajet, soit en étant trop loin devant ou derrière, elles ne seraient plus sous la responsabilité du club.

02/11/2018

#### Article 4 : Invités

Tout adhérent qui désire faire participer un ou plusieurs invités occasionnels à une sortie doit en avertir à l'avance le ou les organisateurs de celle-ci. En cas d'incident ou d'accident les invités n'auront d'autre recours que leur assurance responsabilité civile personnelle.

#### Article 5 : Transport

Afin de limiter les frais de transport le covoiturage est vivement conseillé.

#### Article 6 : Déroulement de la randonnée

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de compétition et de performance sont à éviter.

Il est demandé de respecter l'environnement et les propriétés privées éventuellement traversées.

Toute cueillette de fruits ou de fleurs est à éviter.

Lorsqu'une barrière ou clôture est ouverte pour le passage de la randonnée, il incombe au dernier de la refermer.

En cas d'incident ou d'accident les personnes qui n'auraient pas respecté les consignes de sécurité n'auront d'autre recours que leur assurance responsabilité civile personnelle.

Le respect du code de la route, en particulier des articles réglementant la circulation des piétons marchant en groupe est de rigueur

#### Article 7 : Animaux

La divagation, ou la simple présence, d'animaux au cours de la randonnée peut être directement la cause d'accidents d'un membre du groupe ou autre. Par conséquent la présence des chiens, en particulier, est interdite dans la randonnée.

#### Article 8 : Activités avec participation financière.

Certaines randonnées pourront exiger une participation financière. Elles sont réservées en priorité aux adhérents.

#### Article 9 :

Le règlement intérieur et les statuts, figurant sur notre site internet, il ne sera fourni de copie que sur demande expresse.